

*Avenant n°3 à la convention de délégation du 17 juin 2019***ENTRE :**

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DURANCE LUBERON VERDON**, représentée par son Président Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, dûment habilité par délibération du n°....., ci-après désignée «DLVAgglo,»

ET :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance représenté par son président, Monsieur Yves WIGT, dûment autorisé par délibérations n°2018-63 du 17/12/2018, n°2019-30 du 5/07/2019, et n° du 15 décembre 2021, ci-après désigné « le SMAVD »

Il est préalablement exposé :

Une convention de délégation a été signée le 17 juin 2019 entre l'agglomération DLVAgglo et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance. Cette convention concernant la digue des Buissonnades porte sur :

1. L'entretien et les petites réparations des ouvrages
2. Les réparations lourdes et travaux après crue
3. L'étude de l'autorisation en système d'endiguement
4. La surveillance et l'exploitation de l'ouvrage.

L'avenant 3 introduit certaines modifications concernant notamment la terminologie à employer pour dénommer l'ouvrage des Buissonnades et les démarches et études qui lui sont liées suite à la procédure de déclassement de la digue engagée par DLVAgglo. Les dispositions de financement des différentes missions restent quant à elles inchangées.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Modification des terminologies à employer à la suite de la procédure de déclassement

La procédure de déclassement de la digue des Buissonnades engagée auprès des services de l'Etat implique de revoir la terminologie de certaines dénominations. Ainsi, les termes désignant l'ouvrage des Buissonnades et les études et procédures nécessaires à la régularisation de son statut sont modifiés.

Le terme « ouvrage de protection des Buissonnades » remplace le terme « digue des Buissonnades ». De même, la dénomination des études concernant la demande d'autorisation de la digue des Buissonnades en système d'endiguement est modifiée au profit d'études de demande de déclassement de la digue des Buissonnades.

Les articles 1, 3 et 4 de la convention ainsi que leurs sous-articles sont modifiés en ce sens.

Détail des articles et sous-articles concernés :

- Article 1
- Article 3
 - o Article 3.1
 - o Article 3.2.2.1
 - o Article 3.2.3.1
 - o Article 3.2.3.2
 - o Article 3.3
- Article 4
 - o Article 4.1.1.1
 - o Article 4.1.2.1
 - o Article 4.1.3
 - o Article 4.2.1
 - o Article 4.2.2

Article 2 : Dossier de demande de déclassement de la digue des Buissonnades

Le financement de l'étude de déclassement de la digue des Buissonnades (mission 3) est évalué à 40 000 € HT, soit 20 000 € HT en deçà du montant prévu à l'avenant n°2 pour la réalisation des études de l'autorisation en système d'endiguement. Le montant de 40 000 € HT sera mobilisé si nécessaire dans le cas d'études complémentaires demandées par les services de la DDT 04 à la suite de l'instruction du dossier de demande de déclassement.

L'article 4.1.3.1 de la convention est modifié en ce sens

L'ensemble des autres stipulations de la convention du 17 juin 2019 restent inchangées.

Les parties approuvent en conséquence comme seule opposable la rédaction de ladite convention signée ce même jour intégrant les modifications résultant du présent avenant.

Fait à Mallemort le

Pour DLVAgglo
Le Président

Pour le SMAVD – EPTB de la Durance
Le Président

Jean-Christophe PETRIGNY

Yves WIGT